

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

## **AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Mitis, à sa session ordinaire tenue le 6 décembre 2023, adopté le « Règlement RÉG359-2023 pourvoyant aux revenus et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Mitis pour l'année 2024 ».

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de La Mitis, au 1534, boul. Jacques-Cartier à Mont-Joli ou au bureau de chacune des municipalités constituantes de la MRC.

**DONNÉ À MONT-JOLI, CE 13 DÉCEMBRE 2023**

Marcel Moreau  
Directeur général et greffier-trésorier

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, ROBERT LYMAN, en ma qualité de greffier-trésorier (ière) ou greffier de la municipalité de ST-CHARLES-GARNIER, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes en affichant une copie à chacun des endroits établis par le conseil municipal, entre 15h30 heures et 16h heures le 13 jour de DECEMBRE.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 13 JOUR DU MOIS DE DECEMBRE 2023

  
\_\_\_\_\_  
Directeur (trice) général (e)  
Greffier-trésorier (ière)

# 1604

## MUNICIPALITÉ PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS MONT-JOLI

### RÈGLEMENT NUMÉRO RÈG359-2023

---

#### RÈGLEMENT POUR L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DES TNO DE LA MITIS ET PRÉVOYANT L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

---

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le mercredi 22 novembre 2023, la résolution portant le numéro CM-23-11-248.

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement pourvoyant aux revenus et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Mitis pour l'année 2024 et qu'un règlement à cet effet, portant le numéro RÈG359-2023 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

#### ARTICLE 1

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour les fins de gestion de ses territoires non organisés pour l'exercice financier 2024 :

Administration générale	331 277 \$
Sûreté du Québec	27 846 \$
Évaluation	15 207 \$
Service d'inspection	17 332 \$
Voirie	35 000 \$
Hygiène du milieu	2 178 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>428 840 \$</b>

#### ARTICLE 2

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil est autorisé à percevoir les sommes suivantes.

Taxe foncière générale	163 972 \$
Redevances terres publiques	16 668 \$
Autres recettes sources locales	233 200 \$
Affectation de surplus	15 000 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>428 840 \$</b>

#### ARTICLE 3

Une taxe foncière générale au taux de cinquante-quatre cents et cinq centièmes (0,5405 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation sera prélevée en 2024 sur tous les biens imposables portés au rôle d'évaluation des territoires non organisés de La Mitis.

Les taxes foncières imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles, en deux versements égaux si le montant de la taxe est supérieur à 300,00 \$; soit une première partie, le cas échéant, est payable trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes et une deuxième

# 1605

partie, le cas échéant, est payable au plus tard le quatre-vingt-dixième (90<sup>e</sup>) jour suivant le jour où le premier versement devient exigible.

Le Conseil décrète que le taux d'intérêt annuel qui sera applicable sur toutes les taxes qui ne seront pas payées à échéance est de douze pour cent (12%).

## ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Bruno Paradis  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Marcel Moreau  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 22 novembre 2023  
ADOPTION : 6 décembre 2023  
PUBLICATION : \_\_\_\_\_  
ENTRÉE EN VIGUEUR: \_\_\_\_\_  
AVIS PUBLIC DÉPÔT RÔLE: \_\_\_\_\_